



Recours pour ne pas payer les dettes de parents

Par **Audrey95000**, le **19/03/2011 à 19:40**

Bonjour, j'aimerais savoir si quelqu'un connaît les recours dont on dispose pour ne pas avoir à payer les dettes de parents avec qui nous avons plus de contact? J'aimerais vraiment rompre tous les liens administratifs possible avec eux, si quelqu'un à une réponse ou une idée je vous en remercie d'avance

Par **Domil**, le **19/03/2011 à 20:10**

Vous n'avez aucune obligation de payer les dettes de vos parents de leur vivant.
A leur mort, il suffira, si vous êtes sur que les dettes dépassent leur patrimoine, de refuser la succession (vos enfants, petits-enfants devront faire de même)

Par **Audrey95000**, le **20/03/2011 à 18:16**

Oui mais en ce moment est ce que moi je peux faire une démarche administrative pour me couvrir pour toute demande de leur part, j'aimerais pouvoir anticiper ça

Par **Laure11**, le **20/03/2011 à 18:35**

Non, vous ne pouvez pas puisque ça n'existe pas.
Vous n'êtes absolument pas concernée par les dettes de vos parents. Aucun créancier ne se retournera contre vous.

Par **Audrey95000**, le **20/03/2011 à 18:40**

Si je sais qu'il y a un risque puisqu'il y a un article du code civil qui dit que les enfants sont obligés de subvenir aux besoins alimentaires des parents lorsqu'ils sont dans le besoin

Par **Laure11**, le **20/03/2011** à **19:53**

C'est dans le cas où vos parents auraient de très faibles revenus et non parce qu'ils font des dettes alors que leurs revenus sont corrects.

Par **Audrey95000**, le **20/03/2011** à **20:22**

Oui donc si ils ont de très faible revenus (et c'est le cas car les deux ne travaillent pas ils viennent de mettre la clef sous la porte de leur entreprise) je vais devoir subvenir a leur besoin, je n'ai aucun recours?